

COMMUNE DE RIANS (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 03 01

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance

Date de la convocation : 10 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mmes Nathalie LOUIS, Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers
municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Madame Sonia GRUEL est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres.

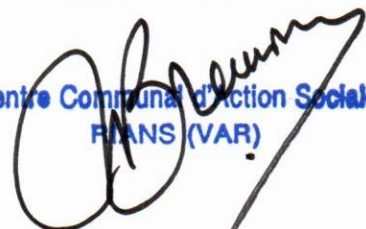
Fait à RIANS (Var), le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANs (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 03 02

OBJET : Approbation de la séance précédente

Date de la convocation : 10 avril 2026

Etaients présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mmes Nathalie LOUIS, Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers
municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sonia GRUEL, conseillère municipale



APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 ayant été présenté aux membres du Conseil d'Administration, il leur est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 08 avril 2026, tel que présenté.

Fait à RIANs (Var), le 24 avril 2026

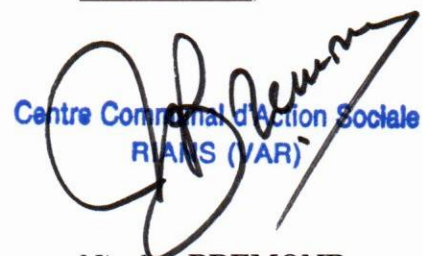
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIAN (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 03 03

OBJET : Convention cadre d'objectifs et de participation financière entre le CCAS et la commune de Rians

Date de la convocation : 10 avril 2026

Étaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mmes Nathalie LOUIS, Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sonia GRUEL, conseillère municipale



**CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE
CCAS ET LA COMMUNE DE RIAN**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-5 portant sur les compétences du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu les missions spécifiques confiées au CCAS par la Commune,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires,

Considérant que le CCAS :

- Anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Met en œuvre des actions spécifiques,
- Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- Conserve un dossier nominatif des demandes de prestations d'aides sociales,

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la convention entre la Commune de Rians et le CCAS, a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Département, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées :

- La Commune s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise notamment par le biais de la mise à disposition de certains de ses services,
- Le CCAS s'engage à apporter à la Commune pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise pour une réponse sociale globale.

Considérant qu'il convient de formaliser l'ensemble des engagements ci-dessus cité, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, ainsi que la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Commune de Rians.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par les deux entités.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de participation financière entre le CCAS et la commune de Rians.

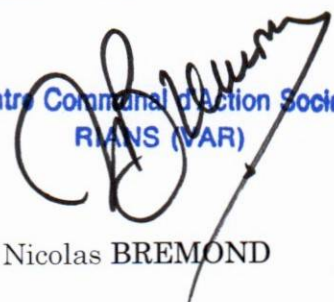
Fait à RIANs (Var), le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANS (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président

N° 26 03 04

OBJET : Election d'un Président de séance pour l'approbation du compte financier unique de l'année 2025

Date de la convocation : 10 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mmes Nathalie LOUIS, Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sonia GRUEL, conseillère municipale



ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que l'exécutif pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Monsieur le Président expose au conseil d'administration :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration réuni pour examiner le compte financier unique 2025, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un Président de séance pour le débat et le vote du compte financier unique, qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote.

De plus, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote à scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur le compte financier unique.

Candidature(s) enregistrée(s) : Mme LOUIS Nathalie, conseillère municipale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à cette désignation au vote à mainlevée
- **ELIT** Mme LOUIS Nathalie, conseillère municipale, en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du **compte financier unique de l'année 2025**

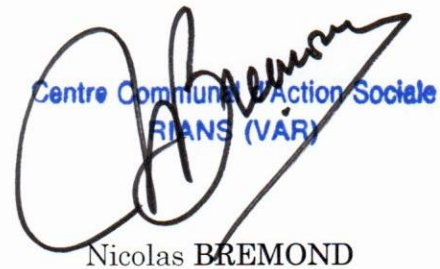
Fait à RIANS (Var), le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIAN (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 03 05

OBJET : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Date de la convocation : 10 avril 2026

Étaient présents : Mme Nathalie LOUIS, Présidente de séance,
Mmes Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sonia GRUEL, conseillère municipale



APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu la délibération n° 25_02_07 du 04 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du CCAS,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en particulier le titre 3, chapitre 1 du tome II : « 6. Établissement du Compte Administratif »,
Vu le CFU de l'exercice 2025 du budget du CCAS dressé par le Comptable,
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif,
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – le CCAS de Rians – et le comptable – le SGC de Brignoles,
Considérant les conditions d'exécution du budget 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil d'administration du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	39 086,07	39 086,07
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	40 857,07	40 857,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	47 500,00	47 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	41 259,83	41 259,83
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-402,76	-402,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	8 413,93	8 413,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	8 011,17	8 011,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	8 011,17	8 011,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Mme LOUIS Nathalie, après en avoir délibéré et hors la présence du Président :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du CCAS, dressé conjointement par le Président et le comptable public,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

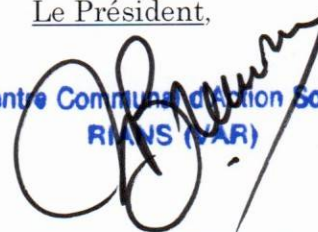
Fait à RIANs (Var), le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communautaire d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANNS (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 03 06

OBJET : Affectation du résultat 2025

Date de la convocation : 10 avril 2026

Étaient présents : M. Nicolas BREMOND, Président,
Mmes Nathalie LOUIS, Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers
municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sonia GRUEL, conseillère municipale



AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-12,

Vu le compte financier unique 2025 du budget du CCAS,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le titre 2 du tome II « 4. L'affectation du résultat »,

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-402,76
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 413,93
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 011,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	8 011,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	8 011,17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget du CCAS

Fait à RIANs (Var), le 24 avril 2026


Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANS (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H00,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 03 07

OBJET : Vote du budget primitif 2026 : Budget CCAS

Date de la convocation : 10 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BREMOND, Président,
Mmes Nathalie LOUIS, Sonia GRUEL, M. Pascal RIBEYRE, conseillers
municipaux,
Mmes Carine TURI, Sonia MARTI, Nathalie DELOURME, Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sonia GRUEL, conseillère municipale



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2312-2,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°26 02 08 du 08 avril 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 du Budget du CCAS de Rians

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le titre 1, chapitre 4 du tome II « 1. Le budget primitif »,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 du CCAS dont les dépenses et recettes s'équilibrent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	48 050,00 €	48 050,00 €
Section d'investissement	-	-
Total	48 050,00 €	48 050,00 €

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Synthèse BP 2026

Détail dépenses de fonctionnement : 48 050,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général : 33 900,00 €

- Eau : article 60611
Les crédits d'un montant de 150,00 € sont prévus sur ce compte.
- Electricité : article 60612
Les crédits d'un montant de 1 200,00 € sont prévus sur ce compte.
- Alimentation : article 60623
Les crédits d'un montant de 4 350,00 € sont prévus sur ce compte.
- Fournitures de petit équipement : article 60632
Les crédits d'un montant de 200,00 € sont prévus sur ce compte.
- Fournitures administratives : Article 6064
Les crédits d'un montant de 500,00 € sont prévus sur ce compte.
- Autres matières et fournitures : Article 6068
Les crédits d'un montant de 360,00 € sont prévus sur ce compte.
- Location : Article 6125
Les dépenses sont estimées à 2 700,00 €.
- Autres frais divers : Article 6188
Une enveloppe de 770,00 € est prévue pour ces dépenses.
- Fêtes et cérémonies : Article 6232
Les dépenses de cet article regroupent l'organisation de
 - le Goûter de Noël du 3^{ème} âge à la Maison de Retraite,
 - les colis de Noël pour les personnes âgées,
 - spectacle cabaret gourmand

L'ensemble des dépenses est estimé à 22 120,00 €

- Transport collectif : Article 6247
Les dépenses sont estimées à 350,00 €
- Frais d'affranchissement (envoi courriers canicules, colis des aînés) : article 6261
Il faudrait prévoir 1 200,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : **14 150,00 €**

- Les aides : Article 65134
Elles regroupent la bourse au permis / le portage de repas / la télé assistance.
L'ensemble de ces dépenses est estimé à 6 650,00 €.

- Les participations (Banque Alimentaire du VAR) : Article 65748
Les dépenses sont estimées à 7 500,00 €

Détail recettes de fonctionnement : **48 050,00 €**

- Résultat reporté 2025 : 8 011,17 €
- Subvention communale Rians : Article 7474 29 818,83 €
- Subvention département : Article 7473 300,00 €
- Subvention CCPV année N-1 : Article 74741 625,00 €
- Subvention CCPV année N : Article 74741 2 500,00 €
- Recette régie CCAS : Article 7066 recette estimée à 6 795,00 €
 - Aide Alimentaire : 6 000,00 €
 - Repas semaine bleue (N-1) : 395,00 €
 - Repas semaine bleue (N) : 400,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 : Budget CCAS


Fait à RIANs (Var), le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia GRUEL

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND